



Savoir si une personne fait l'objet d'une succession

Par **Fandepierre**, le **07/08/2013** à **16:55**

Bonjour,

Maman, atteinte de la maladie d'Alzheimer, a perdu son conjoint (non mariés) le 1er mai 2013. Elle est sûre que son ex-conjoint avait prévu de lui laisser un petit héritage s'il lui arrivait quelque chose.

Elle n'a depuis cette date aucune nouvelle d'un quelconque notaire.

Elle est omnibulée par cela et ne veut même pas partir en vacances au cas où le notaire l'appellerait.

Est-il possible qu'elle fasse l'objet d'une succession sans avoir été convoquée depuis plus de 3 mois.

Si oui, y a-t-il un moyen de le savoir ?

Je souhaiterais qu'elle tourne la page et qu'elle passe à autre chose.

Merci de votre réponse

Par **youris**, le **07/08/2013** à **17:32**

bjr,

ce n'est pas le conjoint de votre mère qui est décédé puisqu'ils n'étaient pas mariés mais son concubin.

pour le code civil conjoint signifie époux donc mariage.

pour que votre mère hérite de son concubin, il faudrait que celui-ci ait établi un testament comportant un legs en sa faveur.

il faut savoir qu'en l'absence de bien immobilier, le recours à un notaire n'est pas nécessaire et une déclaration de succession n'est obligatoire que si l'actif de la succession dépasse les 50000 €.

seule la famille du défunt pourrait vous renseigner.

mais les promesses de ce genre non tenues sont fréquentes.

cdt